

Tableau annuel d'avancement

au Grade de **TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE**

ARRÊTÉ n° 2024_077

Le MAIRE de la Mairie de Bolquère,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique,
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
 Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
 Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
 Vu l'arrêté en date du 25/01/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :
 Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

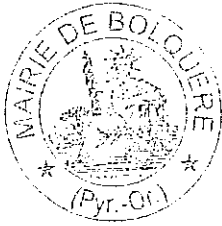
Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	Mme CARDINAL Aline	Technicien territorial - échelon n°8	20/07/2024
2
3

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*
***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*
Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2024.
Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme
 Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

Article 2 :
 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



CENTRE DE GESTION
 Fait à Bolquère
 Le 30 avril 2024 **06 MAI 2024**
COURRIER

Le Maire
Henri BAUDET



Le MAIRE / Le Président
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
 - le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe

ARRÊTÉ n° 2024_078

Le MAIRE de la Mairie de Bolquère,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu l'arrêté en date du 25/01/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promovable à compter du **
1	Mme ROSELL Geneviève	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe - échelon n°9	15/05/2024
2	Mme GRAMUNT Martine	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe - échelon n°8	09/09/2024

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2024.

Préciser « avec examen » si l'agent est promovable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 2 femmes

Total des agents inscrits sur le tableau : 2 femmes

Article 2 :

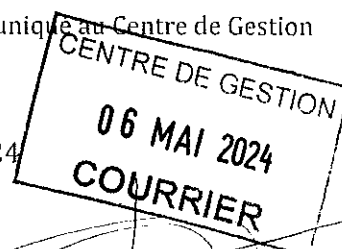
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



Fait à Bolquère
Le 30 avril 2024

Le Maire

Henri BAUDET



Le MAIRE / le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tableau annuel d'avancement

au Grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

ARRÊTÉ n° 2024_079

Le MAIRE de la Mairie de Bolquère,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'arrêté en date du 25/01/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	M. ROSELL Bernard	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe - échelon n°9	01/01/2024
2	Mme COLL Sylvie	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe - échelon n°11	01/01/2024

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2024.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

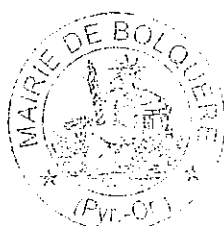
Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme, 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme, 1 homme

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



Fait à Bolquère
Le 30 avril 2024

Le Maire

Henri BAUDET



Le MAIRE / le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tableau annuel d'avancement

au Grade d'Adjoint Technique Principal 2ème classe

ARRÊTÉ n° 2024_080

Le MAIRE de la Mairie de Bolquère,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'arrêté en date du 25/01/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique principal 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	M. SANTIAGO Christophe	Adjoint technique territorial - échelon n°7	01/01/2024
2	Mme MANZI Christine	Adjoint technique territorial - échelon n°11	01/01/2024

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2024.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

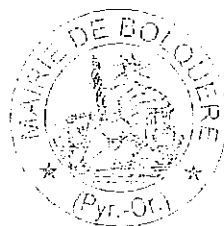
Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme, 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme, 1 homme

Article 2 :

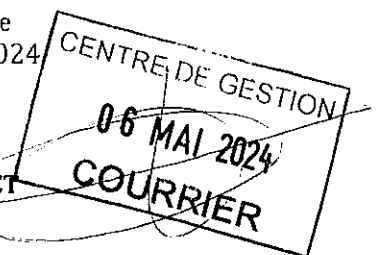
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



Fait à Bolquère
Le 30 avril 2024

Le Maire

Henri BAUDET



Le MAIRE / le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr